



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

**Arrêté portant  
renouvellement de l'agrément régional pour la protection  
de l'environnement de l'association  
Eau et Rivières de Bretagne**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la liste des documents à fournir annuellement,

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

**Vu** le dossier de demande d'agrément « protection de l'environnement » déposé le 9 juin 2023 par le président de l'association Eau et Rivières de Bretagne, dont le siège est à Belle-Isle-en-Terre,

**Vu** les avis des services dont celui de la DREAL en date du 15 septembre 2023,

**Considérant** que l'association est très impliquée auprès des collectivités et du public, sur toute la région Bretagne,

**Considérant** que cette association mène de multiples actions, organise des formations, participe à de nombreuses instances de concertation, est reconnue pour, notamment, son expertise en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément régional au titre de la protection de l'environnement de l'association loi 1901 « Eau et rivières de Bretagne », dont le siège est au 2 rue Crec'h Ugen, à Belle-Isle-en-Terre, est renouvelé pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : La demande de renouvellement devra être adressée six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

**Article 3** : L'association adresse chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat, le bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne à sa demande et à ses frais.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié au président de l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera par ailleurs inséré à la rubrique « Associations » du site Internet de la préfecture.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à la DREAL Bretagne, au procureur général de la Cour d'Appel de Rennes, et à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 06 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



David COCHU